



Aujourd'hui douzième jour du mois de février mil sept cent
soixante au bourg de Noyen. Les porteurs pardevant les noyers
Noyaux subsistants furent présents la Leurs personnes Leonard
Meudon Leonard cadet grand Meudon le plaisir cadet
Tourmaseu devecine au village de magnanges parafu
dupresne dourge de Noyen Lesquels déclarent par ce que le
Volonte nous ont déclaré et attesté la Leurs ame le courir
que jean darelou étoit de de la Buterie au bourg de seigne
diocèse de sainte generalité de la Rochelle le quatorze novembre
mil sept cent cinquante six et qu'il estoit de de la pour pardevant
Laquelle attestation et déclaration est attestée véritable par
tout ou dessein sera le même promoteur et abbé de
La Buterie par tout ou dessein sera tout au jugement grand benoit
examine de tout de pres domages istants; Lecture faite, auxdites
parties. Et le tout aussy voulu respectivement accepté par lesdites
de tout à chacun Leurs biens présents et futurs

promettent & obligent & Renouvent & Le dit par les
ont déclaré en faveur signer de ce par nous luy

FRANÇOIS ^{1er} Roy

LOUIS ^{1er} Roy

Conte au d'ite le 18^e Janvier 1760
quatorze sols & deniers

N^o 197.

De la Cour de
Grand Chancelier
le 12^e Janvier 1760